

CONSEIL GENERAL

ECOLE  
DEPARTEMENTALE  
DE MUSIQUE

DES ALPES-MARITIMES

COMITE SYNDICAL  
VENDREDI 18 JANVIER 2002  
LANTOSQUE  
SALLE DES FETES  
17H00

**PRESENTS :**

- Monsieur Jean THAON, Vice-Président du CG, Maire de Lantosque.
- Madame Colette GIUDICELLI, Conseiller Général.
- Madame Claudine LAURIERE, Conseiller Général.
- Monsieur Jean-Mario LORENZI, Conseiller Général, Maire de Sospel.
- Monsieur Pierre-Guy MORANI, Conseiller Général, Maire de Gilette.
- Monsieur René REGHEZZA, Conseiller Général.
- Monsieur Pierre BRUN, Maire de St Etienne de Tinée.
- Monsieur Marc ALUNNI, Adjoint au Maire de Valdeblore.
- Monsieur Joseph BALDINI, Adjoint au Maire de Roquestéron-Puget.
- Monsieur Georges BARBIER, Adjoint au Maire de Péone-Valberg.
- Monsieur Jean-Marc BONNET, Adjoint au Maire de Sospel.
- Madame Denise BRUN, Conseillère Municipale de Lantosque.
- Monsieur Edmond CLARY, Conseiller Municipal d'Isola.
- Madame Bernadette FORESTIER, Conseillère Municipale de Tende.
- Madame Gisèle FULCONIS, Adjointe au Maire de St Etienne de Tinée.
- Madame Marcelle PASTOR, Conseillère Municipale de St Sauveur/Tinée.
- Monsieur Roger PELLETIER, Adjoint au Maire de St Sauveur/Tinée.
- Madame Francine SOMARIA, Adjointe au Maire de Gilette.
- Madame Martine STEFANI, Adjointe au Maire de Clans.

**REPRESENTES :**

- Monsieur Christian ESTROSI, 1er Vice-Président du CG, Député.
- Monsieur Pierre FOUQUES, Conseiller Général.
- Professeur René GILLY, Vice-Président du C.G., Maire de La Tour.
- Monsieur Charles GINESY, Président du Conseil Général, Sénateur.
- Monsieur Thierry GUEGUEN, Conseiller Général, Maire de Séranon.
- M. Jean-Pierre MASCARELLI, Conseiller Général, Maire de Bouyon.
- Monsieur Gilbert MARY, Conseiller Général, Maire de Breil-sur-Roya.
- Monsieur Robert VIAL, Conseiller Général, Maire de Beausoleil.
- Monsieur Jacques VICTOR, Conseiller Général.
- Madame Marie-Lou ALLAVENA, Conseillère Municipale de Breil-sur-Roya.
- Madame Simone RAYBAUD, Adjoint au Maire de Saint Cézaire sur Siagne.



Avenue Paul-Montel, cité des Moulins, bât. 38, esc. 48 - 06200 NICE  
Tél. : 04 93 83 60 40 - Fax : 04 93 83 31 83

BREIL-SUR-ROYA / CARROS / CLANS / COURSEGOULES / GILETTE / GUILLAUMES / ISOLA / LANTOSQUE / PUGET-THENIERS

ROQUEBILLIERE / ROQUESTERON / ST-CEZAIRE-SUR-SIAGNE / ST-ETIENNE-DE-TINEE

ST-MARTIN-VESUBIE / ST-SAUVEUR-SUR-TINEE / ST-VALLIER-DE-THIEY / SOSPEL / TENDE / THORENC / VALBERG / VALDEBLORE / VILLARS-SUR-YAR

## ABSENTS :

- Maître José BALARELLO, Conseiller Général, Sénateur.
- Monsieur COULLET, Conseiller Général, Maire de St Cézaire/Siagne.
- Monsieur Paul CUTURELLO, Conseiller Général.
- Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN, Conseiller Général.
- Monsieur Eric PAUGET, Conseiller Général.
- Madame Michèle TABAROT, Conseiller Général, Maire du Cannet.
- Monsieur Robert VELAY, Conseiller Général, Maire de Puget-Théniers.
- Monsieur Charles PLENT, Conseiller Municipal de Roquebillière.
- Madame Yveline CORDONNIER, Conseillère Municipale de Puget-Théniers.
- Monsieur Luc FALIBOIS, Adjoint au Maire de Coursegoules.
- Madame Aline GIRAUD, Conseillère Municipale de Guillaumes,
- Monsieur Henri GIUGE, Adjoint au Maire de Saint-Martin-Vésubie.
- Monsieur Pierre-Jean MARICIC, Conseiller Municipal d'Andon.
- Madame Michèle PECQUEUR, Conseillère Municipale de St Vallier/They.

## EXCUSES

- Monsieur Fernand BLANCHI, Conseiller Général, Maire de Valdeblore.
- Monsieur Gaston FRANCO, Conseiller Général, Maire de St-Martin.
- Monsieur Alain FRERE, Vice-Président, Maire de Turrette-Levens.
- Monsieur Auguste VEROLA, Conseiller Général.
- Monsieur Edgard MALAUSSENA, Maire de Villars-sur-Var.
- Madame Claude RENAUDO, Conseillère Municipale de Carros.

## ASSISTAIENT A LA REUNION DU COMITE :

- Madame LEGENDRE, Directeur Général Adjoint du Conseil Général,
- Madame VAUDOUR, Directrice des Affaires Culturelles du C.G.
- M. Daniel TREHIN, Payeur Départemental.
- M. Hubert TASSY, Délégué Départemental à la Musique et à la Danse.
- M. DUFRENNE, Directeur Général des Services de la Mairie de Menton.
- Mme Lucie MOULIN, Conseillère Municipale de Tende.
- M. BRUN, Directeur Général de l'Ecole Départementale de Musique,
- M. VANDAMME, Directeur Adjoint de l'E.D.M.A.M.,
- Mme OTTO-BRUC, Chargée de Mission à l'E.D.M.A.M.
- M. Renaud BRANDI, Agent comptable de l'E.D.M.A.M.

## ORDRE DU JOUR :

- 1/ Cotisations
- 2/ Budget primitif 2002
- 3/ Passage à l'euro : modification de délibérations
- 4/ Mise en place définitive de la réduction du temps de travail
- 5/ Demandes du personnel
- 6/ Participation de l'école à des opérations ponctuelles
- 7/ Compte-rendu d'inspection par M. GARCIN, Inspecteur
- 8/ Questions orales (à transmettre par écrit au Secrétariat de l'Ecole Départementale de Musique)
- 9/ Questions diverses
  - Demandes de subventions européennes
  - Ventilation des horaires d'enseignement hebdomadaire et des élèves par canton (2000/2001).
  - Planification des Nocturnes Musicales.

Le Président exprime sa satisfaction d'accueillir les membres du Comité dans sa commune et les remercie de leur soutien.

1/ COTISATIONS 2002

## a) Elèves :

T A R I F S Année scolaire 2002/2003		Commune participant au fonctionnement de l'Ecole		Commune non participante
		Enfants (-18 ans)	Adultes	Enfants et Adultes
* A	CURSUS INSTRUMENTAL = avec Formation Musicale ou classe d'ensemble	210 E	420 E	500 E
* B	COURS COLLECTIFS ENFANTS : 130 E	C	PRATIQUE AMATEUR ADULTES : 210 E	
D	ATELIER VOCAL ou Atelier supplémen.	80 E	Frais de dossier de 25 euros à ajouter à la cotisation	

- \* Tarif Etudiant : 70 % du Tarif Adulte.  
 \* Tarif dégressif annuel applicable seulement sur les Tarif A et B :  
 2ème inscription -10 % ; 3ème inscription -20 % ; etc...  
 le pourcentage s'applique dans l'ordre d'arrivée des dossiers.

## b) Tarif des prêts d'instruments :

- 75 Euros pour la 1ère année et 110 Euros pour la 2ème année.

## c) Communes :

- 320 Euros par an et par enfant inscrit en janvier 2002.  
 - 320 Euros par an et par classe pour les Ecoles Primaires (année  
 2002-2003).

**APPROUVE A L'UNANIMITE**

2/ BUDGET PRIMITIF 2002

Le Président donne lecture du budget primitif du Syndicat pour l'année 2002.

Après lecture des chapitres des dépenses et des recettes, article par article, le Comité constatant son bon équilibre, décide à l'unanimité de voter le budget primitif 2002 du Syndicat qui se présente comme suit :

<b>DEPENSES :</b>	Fonctionnement .....	1 266 000 E
	Investissement .....	10 800 E
	<b>Total</b>	<b>1 276 800 E</b>
<b>RECETTES :</b>	Fonctionnement .....	1 266 000 E
	Investissement .....	10 800 E
	<b>Total</b>	<b>1 276 800 E</b>

**ADOPTÉ A L'UNANIMITE**

### 3/ PASSAGE A L'EURO : MODIFICATION DE DELIBERATIONS

#### a) Contrôle des dépenses

Le Président indique que dans le cadre du passage à l'euro, il y a lieu de modifier la délibération N° MM01/07 du 2 février 2000 portant sur le plafond d'autorisation d'engagement des dépenses du Syndicat Mixte afin :

- d'autoriser le Directeur Général à signer des bons de commandes à hauteur maximum de 1 500 Euros.
- d'informer au préalable le Comité Syndical pour toutes dépenses supérieures à 10 000 Euros.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

#### b) Prise en charge de personnalités extérieures

Le Président indique que dans le cadre du passage à l'euro, il y a lieu de modifier la délibération N° 9106/03 du 20 juin 1991 portant sur la prise en charge de personnalités extérieures dans le cadre des jurys annuels d'examens de fin de cycle ou de participation au jury de recrutement de personnel.

Le Président propose de revaloriser ces vacations et de les porter à :

- Jury de fin d'année : 60 Euros par demi-journée
- Jury de recrutement : 70 Euros par demi-journée.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

### 4/ MISE EN PLACE DEFINITIVE DE LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL

Le Président rappelle que le Comité Syndical en date du 14 novembre 2001 a adopté la mise en place de l'aménagement et de la réduction du temps de travail pour le personnel exerçant leur fonction sur la base de la durée légale du temps de travail. Celle-ci est effective depuis le 01/01/2002 pour 35 heures hebdomadaire.

Il indique qu'aucun décret concernant la réduction du temps de travail n'est paru à ce jour concernant le personnel exerçant leur fonction sur une base inférieure à la durée légale du temps de travail, c'est à dire les :

- Directeurs Adjoints chargés de l'Enseignement (26h30 hebdomadaire)
- Professeurs d'Enseignement Artistique, (16h00 hebdomadaire)
- Assistants Territoriaux Spécialisés d'Enseignement Artistique (20h00)
- Assistants Territoriaux d'Enseignement Artistique (20h00 hebdo).
- Chargés de cours (20h00 hebdomadaire).

Le Président propose que ces emplois conservent leurs horaires définis par le statut particulier.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 5/ DEMANDES DU PERSONNEL

Le Président rappelle qu'il existe au sein de l'Ecole Départementale de Musique une section syndicale des enseignants dénommée l'Union Nationale de l'Encadrement des Collectivités Territoriales (UNECT- CFE/CGC).

Cette section a pour vocation de représenter les cadres et personnels d'encadrement au sein de l'établissement.

A la suite de réunions de concertation, cette section a rassemblé diverses sollicitations de l'ensemble du personnel :

- un représentant du personnel enseignant UNECT aux réunions du Comité Syndical,
- la titularisation des contractuels (administratifs et enseignants),
- la prime ISOE complète pour le suivi pédagogique,
- le passage au choix (motivations et prise en compte des spécificités des professeurs itinérants),
- la validation des acquis professionnels pour la liste des candidats au C.A. par ancienneté,
- l'aide à l'achat, assurance et franchise pour les véhicules personnels,
- un fond d'aide pour les véhicules détruits (épave, dévalorisation) lors de l'exercice professionnel de l'agent,
- l'étude réelle sur une flotte de véhicule de service pour l'ensemble du personnel enseignant,

Le Président propose dans l'immédiat qu'un représentant du personnel enseignant UNECT puisse assister aux réunions du Comité Syndical.

### **APPROUVE A L'UNANIMITE**

M. BARBIER, adjoint au Maire de Péone-Valberg, demande que ce représentant du personnel n'assiste qu'à certains points de l'ordre du jour définis en séance.

## 6/ PARTICIPATION DE L'ECOLE A DES OPERATIONS PONCTUELLES

Le Président indique que l'Ecole Départementale de Musique est sollicitée afin de participer à des opérations ponctuelles tout au long de l'année scolaire comme :

- l'Académie Internationale de Musique créée par la commune de Valdeblore durant les vacances de Pâques. L'objectif est de valoriser du point de vue touristique et culturel cette période de l'année.
- le Festival du Mercantour organisé dans les communes de la Tinée, du Cians, du Var et de la Vesubie. L'objectif est de proposer des concerts de qualité en associant des concertistes internationaux aux musiciens du département.
- l'Académie Internationale d'Eté permettant d'une part, l'accès aux élèves de l'Ecole Départementale de Musique aux cours à des tarifs préférentiels et d'autre part, des échanges pédagogiques entre des solistes de renommée internationale et nos professeurs.

Le Président propose que ces opérations soient réalisées avec le concours de l'Ecole Départementale de Musique. Il sera chargé de signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ces opérations.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

## 7/ COMPTE RENDU D'INSPECTION

Le Président présente aux membres du Comité Monsieur Gérard GARCIN, Inspecteur de la Création et de l'Enseignement, pour une présentation de l'inspection de l'Ecole Départementale de Musique des Alpes-Maritimes réalisée en mai 2001.

M. GARCIN rappelle qu'un rapport sera transmis prochainement au Président sur cette inspection qui s'est effectuée dans une ambiance positive à un moment important où l'ensemble des responsables, des partenaires et des tutelles en avaient besoin.

Il s'agit en premier lieu d'un moment de vérification de compétences de l'équipe pédagogique mais également d'une vérification du fonctionnement général de la structure tant sur le plan administratif, pédagogique, que des conditions dans laquelle elle travaille (locaux, etc...), de son projet et de sa mission départementale.

- **L'équipe pédagogique** : il s'agit d'une équipe enseignante jeune, hétéroclite (de formations différentes) d'où sa richesse et qui possède les diplômes requis (diplôme d'état ou diplôme universitaire de musicien intervenant en milieu scolaire). Cette équipe est intégrée dans le cadre d'emploi, la plupart des enseignants étant titulaires de la Fonction Publique Territoriale.

Les enseignants recevront une fiche individuelle avec toutes les recommandations leur permettant de les conforter dans la poursuite de leur travail.

- **L'aspect financier** : l'Ecole est bien installée avec un budget conséquent octroyé par le Conseil Général des Alpes-Maritimes mais aussi une part non négligeable de participation communale.

Les tarifs d'inscription sont tout à fait acceptables sauf pour les élèves originaires de communes hors Syndicat.

- **L'évolution de l'Ecole** : M. GARCIN constate que dix ans après la création de la structure, on peut affirmer que l'effort entrepris pour la création de cette établissement est peu commun grâce notamment à la motivation des élus du terrain.

L'Ecole peut encore évoluer. En effet, elle fonctionne assez bien sur les secteurs mais a une certaine difficulté à travailler au niveau de la concertation pédagogique liée à l'éclatement géographique de son implantation. Il faudrait faire en sorte qu'il y ait une concertation au niveau pédagogique qui soit plus celle de l'Ecole dans sa globalité.

La Charte de l'Enseignement Spécialisé stipule que les écoles ont des missions artistiques et pédagogiques mais également des missions territoriales. L'Ecole Départementale de Musique remplit ces missions.

Elle a compris qu'elle avait un rôle à jouer dans le projet d'aménagement du territoire en évoluant en un **centre de ressources des pratiques amateurs** : il y a là une première application de la charte établie par le Ministère. Il s'agit là d'une nouvelle mission à développer notamment en direction des pratiques amateurs (chorales, musique traditionnelle, etc...).

L'Ecole doit faire renaître la pratique amateur au bénéfice des communes et des populations. Véritable réservoir de compétences, elle possède l'encadrement adéquat pour être à la disposition des communes, en permettant aux populations de s'épanouir grâce à un enseignement culturel de qualité. La création d'un centre de pratiques amateurs correspond parfaitement aux attentes du Ministère de la Culture.

Un des moyens le plus sûr pour que l'Etat s'investisse réellement et de façon pérenne est de basculer sur un projet ambitieux celui de la **Nationalisation de l'Ecole** : le projet de nationalisation de l'Ecole et de développement des pratiques amateurs permettrait à l'Ecole de monter en puissance. M. GARCIN informe les membres du Comité que le Président du Syndicat Mixte a écrit à ce sujet au Ministre de la Culture qui est dans l'attente du rapport d'inspection.

Le projet de nationalisation entraînerait une participation financière de l'état normalisée sur 8 % en moyenne. Dans une phase de mise en route, c'est à dire de préfiguration d'école nationale, l'aide pourrait être à hauteur de 10 % du budget.

M. GARCIN insiste sur le fait qu'aujourd'hui, le haut pays a tout à fait le droit d'avoir une structure labellisée nationale dans la mesure où la structure a déjà entrepris des actions de diffusion qui sont tout à fait conséquentes.

L'intérêt de la nationalisation est de pouvoir offrir un service plus performant aux populations du haut pays.

Il énumère les conditions pour devenir une Ecole Nationale :

- **Le 3ème cycle d'enseignement** : il faut pouvoir assurer un 3ème cycle qui débouche sur la pré-profession. Pour ce faire, il est nécessaire d'avoir un certain nombre de "cadres d'emploi de professeurs" (au moins un par département pédagogique), ainsi qu'une seconde mission (art dramatique ou danse). Cela fait partie des dossiers dont les membres du Comité auront à débattre.

Au niveau des enseignants, M. GARCIN met l'accent sur le fait que l'ensemble des postes du Syndicat n'est pas pourvu ce qui est déjà un élément positif. La structure possède un agent titulaire du C.A. de piano, mais il y a, au sein de l'équipe, quelques personnes qui pourront devenir professeurs en bénéficiant de la promotion interne dans la cadre de la filière culturelle (par concours internes ou examens professionnels proposés par la Fonction Publique). Pour pouvoir valider ce 3ème cycle, il est important d'avoir des enseignants titulaires de ces diplômes.

- **Le recrutement d'un Directeur Pédagogique** : dans les recommandations urgentes, il est nécessaire de prévoir le plus rapidement possible, le recrutement du Directeur Pédagogique. Le poste est déjà créé mais il faut le déclarer vacant car il est indispensable que la direction artistique et pédagogique soit assurée par une personne diplômée.

Les directeurs adjoint chargés de l'enseignement ont joué ce rôle depuis quelques années et ont encore un rôle à jouer.

M. GARCIN souligne que ces nouvelles missions, grâce à un ancrage territorial fort et ferme du département et des communes, nécessiteront une évolution du présent projet d'école. Il va falloir redéfinir les missions de l'Ecole pour y ajouter la dimension "pratiques amateurs" qui nécessitera forcément une modification de l'actuel organigramme.

- **L'équipe administrative** : M. GARCIN pense qu'il faudra également prendre en compte le problème de l'équipe administrative qui, à ce jour, est insuffisante et qui travaille au maximum de ses possibilités. Elle mérite d'être consolidée.

- **Les Interventions Musicales en Milieu Scolaire** : l'Ecole a créé, dès son départ, 5 postes de musiciens intervenant en milieu scolaire. C'est un élément très positif qui a amené l'Ecole à mettre en place une convention avec l'Education Nationale. Il faut développer le travail que la structure peut faire avec les sept collèges du haut pays.

M. GARCIN informe les membres du Comité que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), en collaboration avec la Délégation Départementale de la Musique, envisage l'élaboration d'un nouveau schéma départemental. Elle projette que l'école de musique soit au centre d'un nouveau schéma départemental. Il sera nécessaire de travailler sur une convention de pré-nationalisation qui définisse les objectifs sur trois à cinq ans sur lesquels le Syndicat Mixte, le Conseil Général et l'Etat soient d'accord en prévoyant la montée en puissance et à terme une nationalisation de l'établissement. M. GARCIN indique que l'aide de l'état arrivera dès la première année de la préfiguration d'Ecole Nationale.

M. Hubert TASSY, Délégué Départemental à la Musique et à la Danse, stipule que le schéma départemental est un plan de mise en perspective sur plusieurs années, cette étude a été confiée à l'ADEM par le Conseil Général lors de sa dernière séance. Sur 2002-2003, le projet est de proposer au Conseil Général et à l'Etat l'inscription d'une école nationale dans le tissu départemental (coût, équilibre départemental par rapport aux autres écoles de musique...). Rappelons que l'Ecole Départementale de Musique est née du schéma départemental de 1986.

Mme LEGENDRE, Directeur Général Adjoint du Conseil Général, se dit satisfaite sur le fait que l'Ecole Départementale soit au centre du schéma départemental et affirme que plus cette structure évoluera plus les populations du département y tireront un bénéfice, le Conseil Général ne peut qu'y être favorable. Mme LEGENDRE souhaite savoir si les normes fixées par la nationalisation sont strictes ou bien tiennent-elles compte du tissu local.

M. GARCIN distingue les normes de classement des écoles nationales ou C.N.R. et la convention de préfiguration. Les différents articles s'y rapportant seront étudiés en commun avec les partenaires. La montée en puissance de l'établissement sera calculée dans le cadre du partenariat avec les tutelles. Il ne s'agit pas d'imposer un schéma, il faudra tenir compte des avis, de la spécificité du projet tout à fait singulier. Ce qui est très intéressant, c'est la dimension "pratiques amateurs" qui permettra le label de nationalisation.

- **Les locaux** : se pose le problème également des locaux et des conditions inégales dans lesquelles la structure fonctionne aujourd'hui. En effet, l'Ecole Départementale n'a pas assez de lieux appropriés, bien identifiés. Un effort est à réaliser. Il y a des solutions à trouver par rapport à l'utilisation des collèges car bien souvent des contraintes locales empêchent un fonctionnement pédagogique cohérent.

Il serait opportun que la direction de l'Ecole Départementale de Musique possède de nouveaux locaux incluant des lieux de pratiques instrumentales, sa localisation doit être adéquate. Actuellement des propositions sont à l'étude.

Mme GIUDICELLI, Conseiller Général, souhaite savoir si l'on peut espérer une aide plus conséquente et pérenne de l'Etat.

Pour M. GARCIN, l'aide de 8 % est une moyenne nationale actuelle en faveur des écoles contrôlées.

Si l'Ecole devient un centre de ressources des pratiques amateurs, des aides spécifiques de la Région qui s'interroge beaucoup sur le développement des pratiques amateurs pourraient être envisagées. Des aides complémentaires ne sont pas exclues notamment dans le cadre des projets européens.

M. THAON demande que dans le cadre de la préfiguration d'Ecole Nationale, les répartitions financières entre les différents acteurs (Etat, Conseil Général, Syndicat...) soient clairement définies.

## **8/ QUESTIONS ORALES : néant**

## **9/ QUESTIONS DIVERSES**

### **■ Demandes de subventions européennes**

#### **a) Communes éligibles "Manifestations musicales"**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'action du Syndicat est exclusivement dirigée au bénéfice des populations défavorisées du Haut et Moyen Pays du département des Alpes-Maritimes.

Le développement du service culturel de qualité au bénéfice des populations en zone rurale s'est accru au cours de l'année 2001 par l'organisation de manifestations musicales de qualité dans tous les centres d'enseignement.

En conséquence, le Président propose de reconduire la demande de subvention 2001 pour 2002 et de solliciter l'Union Européenne - **au titre des communes éligibles** à l'objectif 2, de l'état au titre de la D.R.A.C. et de la Région, des subventions pour la réalisation de l'opération "Manifestations Musicales", dont le montant est évalué à 69.350 Euros et - **au titre des communes en phase transitoire** des subventions dont le montant est évalué à 25.650 Euros pour 2002.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

**b) Communes éligibles "M.I.M.S."**

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'action du Syndicat est exclusivement dirigée au bénéfice des populations défavorisées du Haut et Moyen Pays du département des Alpes-Maritimes.

Le développement du service culturel notamment à travers les interventions musicales en milieu scolaire réalisées dans les Ecoles Primaires des centres d'enseignement sera accru au cours de l'année 2002 par une extension des activités dans les autres communes grâce au recrutement d'un agent supplémentaire.

En conséquence, le Président propose de solliciter pour 2002 l'Union Européenne - **au titre des communes éligibles** à l'objectif 2, de l'état au titre de la D.R.A.C. et de la Région, des subventions pour la réalisation de l'opération "Interventions Musicales en Milieu Scolaire", dont le montant est évalué à 51 200 Euros dont le recrutement d'un agent supplémentaire à partir de septembre 2002 et - **au titre des communes en phase transitoire** des subventions dont le montant est évalué à 9 600 Euros.

**ADOPTE A L'UNANIMITE**

■ **Nocturnes de l'Ecole Départementale de Musique 2002**

Le Président rappelle que les Nocturnes sont des manifestations musicales produites durant la période hivernale de janvier à mars sur les communes membres du Syndicat au bénéfice des populations de la zone rurale. Il tient tout particulièrement à remercier le Conseil Général qui a participé financièrement à cette opération et souhaite qu'elles soient couronnées de succès.

■ **Horaires d'enseignement hebdomadaire et des élèves par canton**

Diffusion du condensé de la répartition horaire d'enseignement hebdomadaire et des élèves par canton pour l'année scolaire 2000-2001.

Il faut noter que les interventions en milieu scolaire touchent 1 156 élèves sur la zone de montagne.

Aucune question nouvelle étant soulevée, le Président clôt la séance à 18h30 et propose aux membres du Comité d'accueillir les enseignants pour la présentation des voeux de nouvel an.

Fait à Nice, le 28/01/2002

**LE PRÉSIDENT,**  
Jean THAON  
Conseiller Général

